21306

[S - C - 97/29162]

6 JANVIER 1997. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à Porganisation de l'Enseignement secondaire de l'Etat; Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat; Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française,

Arrête

Article 1er. L'Athénée royal de Châtelet-Centre portera l'appellation : "Athénée royal René Magritte", à Châtelet.

Art. 2. Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1996.

Bruxelles, le 6 janvier 1997.

Pour 1e Gouvernement de la Communauté française : La Ministre-Présidente chargée de l'Education, Mme L. ONKELINX

VERTALING

[S - C - 97/29162]

6 JANUARI 1997. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende wijziging van het koninklijk besluit van 16 mei 1980 tot vaststelling van de benamingen van de rijksinrichtingen voor secundair onderwijs

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op de wet van 19 juli 1971 betreffende de algemene structuur en de organisatie van het secundair rijksonderwijs;

Gelet op het koninklijk besluit van 16 mei 1980 tot vaststelling van de benamingen van de rijksinrichtingen voor secundair onderwijs;

Gelet op het besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap van 8 december 1989 betreffende de benaming van de onderwijsinrichtingen, door de Franse Gemeenschap georganiseerd,

Recluit .

Artikel 1. Het "Athénée royal de Châtelet-Centre" zal voortaan de volgende benaming dragen : "Athénée royal René Magritte" te Châtelet.

Art. 2. Alle vorige bepalingen die in strijd zouden zijn met dit besluit worden opgeheven.

Art. 3. Dit besluit treedt in werking op 1 september 1996.

Brussel, 6 januari 1997.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap : De Minister-Voorzitster, belast met Onderwijs, Mevr. L. ONKELINX

[S - C - 97/29161]

21307

17 FEVRIER 1997. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat

· Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'Enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 1996 portant création d'un 3e degré au sein du Lycée de la Communauté française d'Alleur à Ans,

Arrête

Article 1er. L'Institut technique de la Communauté française d'Alleur à Ans portera l'appellation : Athénée royal d'Alleur à Ans.

Art. 2. Monsieur Maurice Wathieu, directeur d'un établissement d'enseignement secondaire du degré inférieur, nommé à titre définitif et affecté au Lycée de la Communauté française d'Alleur à Ans, est nommé directeur-préfet dans l'enseignement secondaire du degré supérieur à l'Athénée royal d'Alleur à Ans.